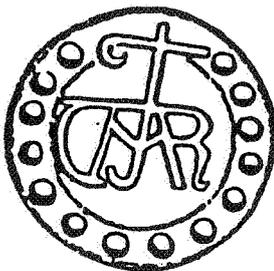
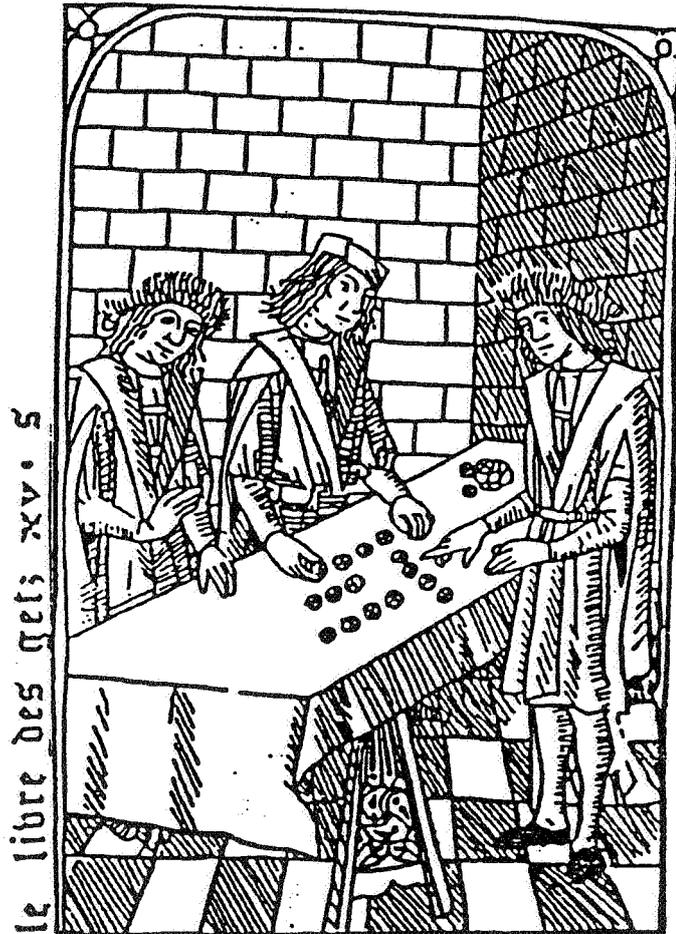


LE LIVRE DES MEREUX

DOSSIER SPECIAL:

LA MORT
ET LES RELIGIEUX

LES MEREUX OBITUAIRES
ET LES CHANOINES



Mars 1993

**BULLETIN
DU
CENTRE NATIONAL
DE RECHERCHE
SUR LES JETONS ET LES MEREUX
DU MOYEN-AGE**

ASSOCIATION LOI 1901 J.O du 21.5.1986

n° 19

Marie, nous console des autres femmes, les épines de notre vie terrestre. Pour l'homme médiéval, parmi toutes les prières, l'AVE seul garantit contre les périls d'EVA.

Les RELIGIEUX sont les champions du Christ sur terre, l'armée des combattants chargés de venir à bout des puissances des ténèbres et de guider le troupeau de leurs frères, tels des chiens de berger, à l'appel du Maître.

Pour de tels combattants, il est donc primordial de garder constamment présent à l'esprit les symboles de cette mort qu'il faut vaincre en acceptant de "mourir au monde et à ses oeuvres". L'enjeu et le terrain sont d'ores et déjà symbolico-mystiques.

La symbolique macabre est omni-présente à tous les stades de la vie monastique: Ainsi, chez les brigittins (ordre fondé en 1373 par Sainte Brigitte de Suède, sous la règle de Saint Augustin) l'abbé et les religieux de l'ordre se rendent tous les jours auprès d'une fosse ouverte dans laquelle ils jettent un peu de terre, pour concrétiser la présence de la mort; et lorsqu'ils se rendent à la prière, un cercueil est disposé au même effet à l'entrée de leur église (). Chez les chartreux, le corps du défunt est mis en terre avec la bure blanche qui lui sert de suaire, cousue, capuchon rabattu sur le visage. Chez les trappistes, le cadavre est déposé à même la terre sans cercueil, ou il repose sous un simple couvercle de bois chez les chartreux, par-dessus lequel on jette les pelletées de terre. Une simple croix marque l'emplacement de la tombe abandonnée aux herbes folles, sans inscription. Voilà une manière simple de rappeler que le corps n'est que poussière et glaise. Les sanctions elles-mêmes sont empreintes de cette préoccupation morbide: Chez les Carmes-

le pénitent fautif doit se présenter au réfectoire sans son capuchon, avec un petit scapulaire, en portant une croix ou une tête de mort (cruces mortuivae caput) ()

3-LA MEMOIRE DES MORTS

De tels rappels incitent le soldat du Christ à faire usage de ses armes principales que sont les prières. Les vivants doivent prier pour adoucir les tourments des âmes du purgatoire selon la liturgie des défunts, à chaque messe et à l'office du soir (De Profundis). Les moines doivent également prier pour les âmes en péril et les vivants en danger, soumis à des épreuves et des souffrances.

En effet, un bon Chrétien ne doit pas mourir sans sépulture. Des moniales de la province clunisienne d'Allemagne sont privées de vin en guise de punition et sont menacées en cas d'entêtement et de récidive d'encourir l'excommunication et d'être à leur mort, privées de sépulture chrétienne ().

La mort soudaine, le "malle mort" tourmente les assassinés, les suppliciés qui reviennent déranger les vivants. Les suicidés sont rejetés par l'Eglise et les démons s'emparent de leur âme. Les noyés, les périls en mer sont condamnés à l'errance tant que l'Eglise n'a pas prié pour leur salut, car leur corps a disparu. Pris dans une tempête, le roi Philippe Auguste déclare: "Si nous pouvons tenir jusqu'à l'heure de matines, nous sommes sauvés, car les moines commencent alors l'office et SE RELAIENT pour nous dans la prière" (). Un moine clunisien a prétendu que, grâce aux prières de Saint Odilon, abbé de Cluny, les damnés connaissent un répit les lundis et mardis (). Les prières de la communauté monastique sont en effet de nature à disputer aux démons les âmes des pécheurs.

Comme le rappelle Claude Lecouteux () Entre l'époque carolingienne et le XIème siècle, les livres de vie les rouleaux des morts, les nécrologes et les obituaires attestent une évolution se situant en droite ligne des idées de Saint Augustin et de Grégoire le Grand: la mort ne met pas fin aux relations entre les défunts et les vivants; les premiers ont besoin de l'aide des seconds et les seconds ont un devoir sacré: aider leurs parents et amis partis pour l'autre monde. La mémoire des trépassés qui prend chez les chrétiens la forme de la liturgie se fixe grâce aux moines de Cluny. Ce sont eux qui arrêtent la date de la fête des morts au 2 novembre, comme le raconte l'Exemplum suivant:

"Saint Odilon, abbé de Cluny ayant découvert qu'après d'un volcan de Sicile, on entendait souvent les cris et les hurlements des démons se plaignant que les âmes des défunts fussent arrachées de leurs mains par les aumônes et les prières, ordonna dans ses monastères, de faire, après la fête de tous les saints, la commémoration des morts, ce qui dans la suite fut approuvé par toute l'Eglise".

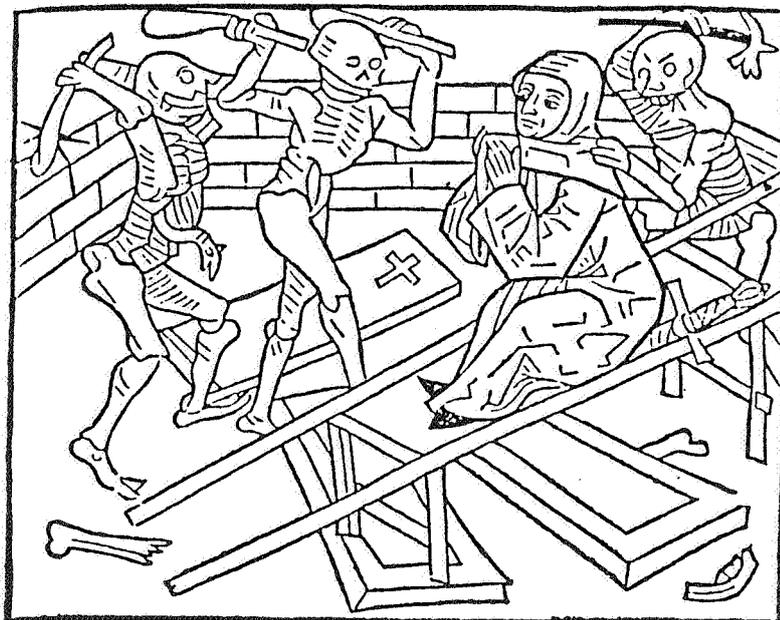
Au XIème siècle, on veille les morts pour empêcher qu'un esprit ne s'empare de leur corps. De manière générale, dans l'inconscient collectif, et populaire, les cadavres sont maléfiques et c'est pourquoi, selon une coutume attestée dans plusieurs diocèses de France au XIIIème siècle, ils étaient déposés à l'église dont on fermait les portes pendant la nuit.

Les autorités ecclésiastiques interdisaient de conserver chez soi la dépouille mortelle, celle-ci une fois déposée à l'église devait y être abandonnée jusqu'au service funèbre. Un document du diocèse de Tours indique "...Il ne faut pas veiller la nuit à l'église(...) à cause des maléfices qui s'y font...". Si le corps est cousu dans le linceul, c'est pour éviter que le cadavre ne se relève et déambule dans sa nudité. ()

Ces éléments se retrouvent dans une épopée germanique, "WOLFDIETRICH" rédigée vers 1300:

- "Ala mort de son épouse, Wolfdietrich décide de se faire moine pour expier ses péchés et assurer le salut de son âme. S'imaginant que les pénitences habituelles ne pourront lui apporter la rédemption, il demande à l'abbé "UNE RUDE PENITENCE QUI LE DELIVRERA DE SES FAUTES EN UNE NUIT ". On accède à son vœu: il devra passer la nuit dans l'église, seul sur une civière et affronter une fois encore tous ses ennemis, tous ceux qu'il a occis lorsqu'il vivait dans le siècle. L'obscurité venue, Wolfdietrich est assailli par les morts et n'est sauvé QUE PAR L'ARRIVEE DES MOINES VENANT CHANTER MATINES.." ()

Die sereic Wolfoietrich mit aller der toten geise die er erschlagen het /
a s er auff dem toten baum saß / vno biessen wole scin sino / da kamen die
geise aller der die er erschlagen het / vno schlügent in mit grossen kolbea



Le combat de Wolfdietrich contre les revenants
(vers 1483).

3- UN PASSAGE TRANSITOIRE: LE PURGATOIRE

La religion médiévale accorde une importance considérable à l'enfer et au purgatoire: Selon ces conceptions, En attendant le jugement dernier et l'avènement du Royaume de Gloire, les morts qui séjournèrent depuis l'Antiquité, dans les "Enfers", lieu de repos, sont soumis dans la Chrétienté à une épreuve de purification par le feu (Ignis Purgatorius). Annoncée par Matthieu (V, 29), LA GEHENNE permet dès le III^{ème} siècle à Tertullien et plus tard à Saint-Augustin de différencier l'enfer du purgatoire. Il faut attendre la fin du XII^{ème} siècle et le début du XIII^{ème} siècle pour que l'Eglise précise cette notion sous la double influence des Cisterciens et du Chapitre de Notre-Dame de Paris. Dante a popularisé cette notion intermédiaire de purgatoire. De nombreux moines visionnaires décrivent alors l'enfer sous terre, le paradis dans le ciel et situent le purgatoire au fond du cratère de l'Etna, du Stromboli ou dans une caverne d'Irlande. L'Eglise est alors en proie au doute, aux combats intérieurs. Devant la montée des hérésies (Valdésisme, Catharisme...etc..) L'Eglise met en place un christianisme de la peur, jouant sur l'angoisse des agonisants. Selon Jean Delumeau, les prédicateurs qui décrivent le purgatoire sont souvent des inquisiteurs qui n'hésitent pas, le cas échéant à employer la torture pour extirper le mal.



La danse macabre reflète
un des avatars de la croyance aux revenants.
(*La Danse macabre*, Paris, Guyot Marchand, 1485).

Comme leurs contemporains, les moines ont la préscience de leur mort annoncée soit par des signes soit par des visions, soit par des apparitions de défunts: Une inscription datée de 1151 conservée au musée des Augustins de Toulouse raconte comment le grand sacristain de Saint-Paul de Narbonne a su qu'il allait mourir: (Mortem sibi instare cernerat tanquam obitus sui prescius: II VIT LA MORT A SES COTES ET EUT AINSI LE PRESENTIMENT DE SA MORT), cela lui donne donc le temps de faire son testament au milieu de la communauté des moines, de se confesser, de se rendre à l'église afin de recevoir le CORPUS DOMINI, et mourir en paix. () Raoul Glaber nous relate de nombreux cas de phénomènes similaires dans les communautés religieuses: Ainsi, un moine du nom de Gaufler, en prière dans l'église, a soudain la vision d'une troupe d'hommes vêtus de blanc, parés d'étoiles pourpres, et précédés d'un évêque qui célèbre la messe à l'autel avant de lui adresser directement la parole pour lui expliquer que cette blanche troupe était celle de religieux tués dans les combats contre les sarrasins et se rendant au pays des bienheureux. Mis au courant de la vision, le prévôt du monastère interprète la vision comme un signe avant-coureur de la fin prochaine du moine visionnaire. Certains de la justesse de cette interprétation, les autres moines se réunissent pour engager le processus des rites des agonisants et le moine visionnaire meurt comme prévu le troisième jour à la nuit tombée. Les plus remarquables d'entre les religieux, alors même qu'ils sont encore vivants, attirent sur leur personne méritante un cumul de phénomènes merveilleux qui attise aussitôt l'espoir de leur entourage: A Saint-Martin de Tours, après quatre années de réclusion, et toujours selon Raoul Glaber, le très vénérable Hervé averti de sa fin prochaine attire aussitôt involontairement une foule de pèlerins accourus dans l'espoir de quelque miracle immédiat. Le culte des reliques est si fort et si violent que l'on n'attend même plus la mort du saint personnage pour quémander des bienfaits miraculeux. () Ce phénomène explique en partie le fait que les tombes, d'abord situées hors-les-murs, depuis l'antiquité, par crainte de l'impureté des morts, se rapprochent des lieux de culte placés sous la puissante protection des reliques de tous les saints.

5- LES RELIQUES ET LA PROTECTION DES DEFUNTS

L'église, vaisseau de pierre, devient un vaste reliquaire qui protège les vivants et les morts. Chaque église importante possède des reliques de son saint Patron. Ces reliques sont le plus souvent enfermées dans un coffret figurant la réplique de l'église. Lorsque le péril rôde et que l'église est trop éloignée, on promène les reliques à travers la ville dans leur coffret. C'est une scène semblable que l'on peut voir sur un méreau en plomb de l'église Saint-Romain de Rouen. Sur un autre méreau, de Bourges, Etienne, le saint Patron de la cathédrale est représenté debout tenant dans ses bras son reliquaire de l'église initiale qui abritait ses restes et qu'il protège. Comme de nombreux religieux, les chanoines se font enterrer dans le chœur du sanctuaire, sous les stalles et sous la salle du chapitre. A Avignon au XIV^{ème} siècle, un chanoine se fait enterrer dans le chœur, sous la chaise de son successeur, de façon à ce que celui-ci en s'asseyant, pose ses pieds sur sa tête ("ponat pedem supra capud meum"...) Le corps sera

foulé aux pieds, méprisé, la tombe sera pour le successeur, un "Memento mori". (cote A.D 9635, en 1366) (13)
 Ainsi, les morts, foulés aux pieds par les vivants en signe d'humilité, assistent toujours sous les dalles, aux prières communes en apportant leurs conseils lors des réunions du Chapitre. Le "rouleau des morts est un autre lien de type "circulatoire" entre les différentes communautés ecclésiastiques, créé pour les appeler à l'union en vue de prier avec un maximum d'efficacité -soit pour le salut de l'âme en péril
 -soit pour attirer plus sûrement

sur leur communauté l'intercession de l'âme du juste parvenu au Ciel.

Il faut en effet relever une contradiction d'importance parmi les motivations ayant entraîné le développement des prières pour les défunts:

Comme on le constate à la lecture de ces rouleaux des morts: -tandis que pour le DONATEUR LAIC, BIENFAITEUR de l'abbaye, du monastère ou de l'église la communauté monastique se désole du sort funeste qui lui est advenu et de la cruauté de la perte "matérielle" de ce PROTECTEUR TERRESTRE en priant pour le salut de son âme, à la mort du religieux de haut-mérite, au départ du "Juste", la communauté monastique abandonne très vite tout signe de douleur, pour se réjouir de la bonne fortune du défunt "admis en Paradis" qui devient LE PROTECTEUR SPIRITUEL de l'assemblée de ses frères en la chair. Ces derniers lui adressent alors des prières pour leur propre salut et celui de leurs âmes. Dans certains cas, comme celui décrit dans le "rouleau de Saint Bruno (14) les prières doivent aider l'âme du Juste à "émigrer" plus rapidement du corps pour gagner au plus vite le repos dans "le Christ" et atteindre la lumière éternelle.

ON CONSTATE DONC UNE INVERSION DU PROCESSUS DES PRIÈRES ET DE LEUR NÉCESSITÉ, ENTRE LE PROTECTEUR TERRESTRE LOUÉ DE SON VIVANT POUR SES BIENFAITS MATÉRIELS, ET PLEURÉ A SA MORT, ET LE PROTECTEUR SPIRITUEL AYANT SOUFFERT DE SON VIVANT PAR SES MORTIFICATIONS ET SES PEINES MAIS LOUÉ ET PRIÉ A SA MORT POUR SES BIENFAITS SPIRITUELS ET POUR LES MIRACLES QU'IL ATTIRE SUR LA COMMUNAUTE DES VIVANTS.

En Attendant de pouvoir gagner le ciel, la communauté religieuse devait s'assurer une certaine sécurité qui lui permette de mieux se détacher des contraintes et des soucis matériels pour pouvoir se consacrer exclusivement à la prière pour les âmes des vivants et surtout des morts. Dans cette optique, il devenait important d'attirer sur la communauté, les bienfaits "terrestres" de puissants et riches donateurs laïcs.

Par quel biais pouvait-on concilier ces nécessités contradictoires et "contenter tout le monde"?

Les Chanoines souvent issus de la noblesse ou de la bourgeoisie, privilégient peu à peu les membres de leurs familles qui se font bientôt enterrer dans l'enceinte de l'église, dans des niches aménagées dans les parois extérieures de la nef. Le mouvement gagnant en importance, en même temps que la prospérité des établissements religieux, les défunts laïcs se recrutent dans toutes les catégories sociales aisées, tandis que leurs dépouilles pénètrent dans l'"église-reliquaire" d'abord à la place la plus humble: l'entrée de la nef. Le mouvement toujours plus important, sous la poussée qui lui est donnée par les ordres mendiants au XIVème siècle, gagne discrètement les bas-côtés, les chapelles latérales et remonte lentement vers l'espace central de l'église occupé par l'autel où sont abritées les reliques miraculeuses au coeur du sanctuaire. Cette zone centrale demeure toutefois dévolue aux ecclésiastiques; de par la noblesse de leur fonction. Le sol des églises devient ainsi un vaste cimetière et dans le sous-sol, s'entassent les ossements. Les tombes sont d'abord compartimentées, délimitées par des dalles funéraires parfois numérotées, mais l'ampleur du phénomène est telle que dans le sous-sol, les ossements se trouvent bientôt mêlés faute de places nouvelles.

6-LES MARCHANDS ET LA COMPTABILITE RELIGIEUSE DE L'AU-DELA

Aux époques les plus reculées du Christianisme, la cérémonie religieuse organisée à la mort d'un laïc se réduisait à l'absolution une fois sur le corps vivant, une autre fois sur le corps mort, à l'endroit de la mort, et une dernière fois sur le tombeau. Les messes semblaient rares ou passaient inaperçues. Jusqu'à Charlemagne, la messe était l'offrande de l'Humanité Universelle sans qu'il soit fait de réelle différence entre les vivants et les morts, les saints canonisés et les autres défunts. Après Charlemagne, toutes les messes sont devenues -soit des messes des morts en faveur de certains morts particuliers -soit des messes votives à l'intention de certains vivants privilégiés, ceux-là choisis dans les deux cas à l'exclusion des autres.

LA SOLIDARITE SPONTANÉE DES VIVANTS ET DES MORTS A ETE REMPLACÉE DANS LA LITURGIE ROMAINE PAR LA SOLLICITUDE A L'EGARD DES ÂMES MENACÉES. Le vocabulaire ancien a lui-même été détourné. Le MEMENTO des morts est devenu une prière d'INTERCESSION. Au IXème siècle, tandis que l'ALLELUIA cesse d'être chanté aux messes des morts en France, il semble que les morts commencent à attrister et à faire peur. La religion prise dans son aspect funèbre, prend une tournure plus sombre, inquiète et tourmentée.

A la même époque naît un autre phénomène : A L'IDEE DE RACHAT POSSIBLE DE L'AME VIENT S'AJOUTER L'IDEE VOISINE MAIS DIFFERENTE DE TARIF

Un MEMENTO du Xème siècle met dans la bouche du prêtre, cette prière très personnelle "De N. et de tous les Chrétiens qui, parce qu'ils le craignaient, se sont confessés à moi, pécheur et m'ont donné leurs aumônes, de tous mes parents et de tous pour qui je prie..."

Au fil du temps, alors que la prière devient une prière privée, les aumônes particulières se transforment en droits à percevoir.

Dans le sillage du Purgatoire, le "temps de l'intercession" a permis l'introduction de ces notions nouvelles liées à une lente évolution de la Société.

Ce n'est pas un hasard si l'intercession en faveur des défunts apparaît en même temps que les pénitentiels où chaque péché est évalué et la peine fixée en conséquence.

A PARTIR DU IXème SIECLE, LES INDULGENCES, LES MESSES ET LES PRIÈRES D'INTERCESSION DEVIENNENT AUX MORTS CE QUE LES PÉNITENCES TARIFIÉES SONT AUX VIVANTS.

CES CONCEPTIONS NOUVELLES SUIVENT UN LENT CHEMINEMENT DU IXème AU XIème SIECLE ENTRECOURPÉ D'UNE REMISE EN ORDRE ÉCCLÉSIASTIQUE AU XIIIème siècle, POUR CONNAÎTRE UNE RAPIDE EXTENSION ET SON APOGÉE A PARTIR DU XIVème SIECLE, EN PARALLÈLE A L'ESSOR D'UNE NOUVELLE CLASSE SOCIALE: CELLE DES MARCHANDS.

A-UN ENVIRONNEMENT MENACANT

D'autres facteurs liés à l'environnement menaçant viennent s'ajouter durant cette époque aux conceptions funèbres et tourmentées: Le quotidien de l'existence est lui-même générateur d'angoisses devant les grands fléaux endémiques: guerres incessantes, famines, épidémies chroniques de peste, mal qui finit par s'installer à demeure de manière larvée sur des dizaines d'années, marquant de nombreuses générations. De cette époque datent les scènes d'intercession peintes sur les retables, dans lesquelles la Vierge protège sous son vaste manteau les pécheurs rassemblés. La lèpre terrorise les populations qui y voient une malédiction divine. Le parallèle n'est pas fortuit entre la crécelle destinée à annoncer la mort d'un moine dans les couvents et la crécelle agitée par le lépreux, véritable "mort-vivant" pour alerter les passants et les inciter à s'éloigner. Dans certains diocèses dépourvus de léproserie, le malade recouvert d'un drap mortuaire doit entendre l'office des morts, puis, au chant du "DE PROFUNDIS" il est conduit à sa cabane isolée "hors-les-murs", sur laquelle le prêtre jette une pelletée de terre du cimetière signifiant qu'il est rayé du monde des vivants. Quel autre châtiment est plus terrible que d'être condamné par l'Eglise à assister vivant à ses propres funérailles religieuses, et à la suppression des Sacrements? Le lépreux ne sera pas enseveli en terre chrétienne. Une mise en scène parallèlement dramatique est destinée aux pécheurs excommuniés, ces "lépreux de l'âme", morts à toute miséricorde divine: LE CEREMONIAL DE L'EXCOMMUNICATION reprend la liturgie funèbre prononcée également sur un vivant, non pour lui ouvrir la porte du Ciel mais pour l'enfoncer dans la mort totale et le néant. Les prêtres vêtus de noir éteignent les cierges en répétant le nom de l'excommunié. On voile de noir les autels et les objets de culte. L'INTERDIT est pire: il s'applique à toute une région, voire à un royaume entier. Ce ne sont plus des terres chrétiennes et leurs habitants sont maudits. Les croix sont renversées et il n'y a plus aucun enterrement religieux.

B-L'ESSOR DU COMMERCE ET LA COMPTABILITÉ DES PRIÈRES

A partir de la fin du XIIIème siècle, et aux siècles suivants, tandis que les familles aristocratiques s'appauvrissent graduellement par les dépenses incessantes liées aux guerres et par le morcellement des terres, sources de revenu, entre les nombreux héritiers, une nouvelle catégorie sociale ne cesse de se développer par son industrie et son organisation: le bourgeois, habitant libre du bourg, artisan et surtout marchand, enrichi par le développement des échanges commerciaux. Il introduit dans la circulation, de nouvelles richesses, acquiert domaines, terres et châteaux rachetés aux nobles ruinés. Selon ses conceptions nouvelles et sa mentalité particulière, tout est à vendre et à acheter, y compris sa part de paradis et les religieux chargés de prier pour la procurer à son âme, au moment du trépas.

L'Eglise, devenue peu à peu une véritable "machine à prier", dépend depuis longtemps, pour sa sécurité matérielle, des largesses de ses protecteurs temporels. Les féodaux appauvris sont parfois défailants lorsque leur puissance n'était pas considérable. L'Eglise doit prendre en compte, peu à peu, cette autre clientèle fortunée. Pour conserver l'efficacité spirituelle, l'Eglise doit améliorer son fonctionnement interne, les moines-individus doivent prier et se taire. La règle du Silence prend ici une dimension imprévue. La comptabilité des prières se développe en relation avec la volonté pontificale de multiplier les ordinations de moines de façon à augmenter le nombre de messes célébrées pour les défunts. Le tarif de ces messes étant élevé permet de drainer une plus grande partie de la fortune des laïcs vers l'Eglise. Du même coup, les marchands, devant l'amélioration de la qualité du service funèbre, INVESTISSENT DAVANTAGE DANS LE SALUT DE LEUR AME. C'est l'époque où les Lombards deviennent officiellement les banquiers de la papauté.

Le risque était grand, pour l'Eglise, d'y perdre elle-même son âme.

certains commentaires annotés sur quelques rouleaux des morts mettent déjà en garde, en les caricaturant, contre ces travers ecclésiastiques: "...Délaissant la règle d'origine, les moines actuels entassent d'in vraisemblables richesses, chacun possède son petit trésor et ils prêtent sur tout à intérêt. Ce sont des marchands qui pratiquent l'usure. Par eux, une somme est multipliée par douze..." (15)

Comme on le constate, la mort du XI^{ème} au XVIII^{ème} siècle est d'abord occasion de messes. Ce qui devait frapper le visiteur d'une église était moins, alors, le défoncement du sol par les fossoyeurs que la suite ininterrompue de messes dites le matin à tous les autels sans cesse plus nombreux, par des prêtres dont c'était bien souvent le seul revenu, et la présence désormais fréquente aux services du matin et aux offices du soir, du catafalque illuminé. Les familles très aisées avaient coutume de "fonder une chapelle" c'est-à-dire de la construire matériellement et d'y faire dire chaque jour une messe par un prêtre attiré. Cette chapelle devenant de plus en plus souvent un lieu de sépulture pour cette famille. Très vite, aux tombes plates gravées et peintes, on préfère les gisants rehaussés également de couleurs, sur lesquels le corps demeure vivant et glorieux, intemporel, yeux ouverts sur l'éternité et maints-jointes dressées vers le ciel, en une muette supplique. Peu à peu, les religieux eux-mêmes forment des exigences particulières en rupture avec leur vœu d'humilité. Refusant la tombe commune du Chapitre, et pour passer à la postérité, certains chanoines comme à Avignon, se font bâtir un tombeau à l'entrée de la Chapelle de tous les Saints. Au XV^{ème} siècle, les tombeaux reflètent la hantise du macabre et du corps décharné exhibé par dérision tandis qu'on interpelle les passants: "CE QUE NOUS AVONS ETE, TU L'ES, CE QUE NOUS SOMMES, TU LE SERAS !..." Ailleurs, la vie reprend ses droits et l'on reproduit des personnages vivants entourant le défunt: priants ou cortèges de pleureurs.

Mais LA CHAPELLE qui équivalait à une messe basse par jour plus une haute messe le jour de L'OBIT n'est pas la fondation la plus répandue. Le minimum admis est LE SERVICE ANNIVERSAIRE: L'OBIT Ces fondations d'importance moyenne sont les plus fréquentes.

Les clauses testamentaires exigent que les messes d'intercession commencent avant la mort:

"...Désire que lorsqu'elle sera à l'agonie, il soit dit à son intention 30 messes aux Pères Carmes Deschaux, 30 aux Pères Augustins du Pont-Neuf, 30 aux Cordeliers, 30 aux Jacobins... en même temps que Dieu aura disposé de mon âme..." (1650) (16) . Ces commandes typiques sont adressées en priorité aux quatre ordres mendiants dont l'influence est devenue prépondérante depuis le XIV^{ème} siècle. LE TRENTAIN ou GREGORIEN est un ensemble de 30 messes ainsi nommé en mémoire de son ancien fondateur, le "pape de la mort", Grégoire le Grand. Des commandes de 50, 100, voire 1000 messes par jour et par églises de la ville ou du pays sont courantes. On arrive dans certains cas rares à 50.000 messes, par exemple pour Jean de Grailly, Capitaine de Buch en Bordelais en 1369. (17) La pratique la plus courante pour les gens disposant de moyens plus faibles était L'ANNUEL soit 360 messes réparties chaque jour de l'année ou parfois concentrées, par souci d'efficacité, dans les trois premiers mois du décès .

Dans une société urbaine où la prière se désacralise, le désir se développe d'organiser par testament, le spectacle même des funérailles. La procession s'enrichit d'un décor toujours plus chargé: cortège funèbre de pauvres prêtres en prières et de pleurants, mendiants encapuchonnés porteurs de cierges et de torches. Aux funérailles des puissants, plus de deux cent prêtres forment parfois des processions nocturnes aux flambeaux avec lamentations et chants funèbres au son des cloches, censées chasser les démons et les esprits mauvais. Ces excès terrorisent parfois la population, et les municipalités doivent parfois les interdire.

Tandis que l'espace urbain s'organise autour de la cathédrale, ses clients, les fidèles, développent donc de nouveaux besoins nécessitant la multiplication des chanoines, tandis que pour ces derniers, la récitation, le chant des psaumes, la célébration des messes des morts deviennent leur principal moyen d'existence. Tandis que se développent l'usage des horloges et celui des traités d'arpentage, la SOCIÉTÉ URBAINE VIT DESORMAIS SELON LE TEMPS DU MARCHAND POUR LEQUEL TOUT SE MESURE, TOUT A UN PRIX, MÊME LES MOINES CHARGÉS DE LUI GAGNER SA PART DE PARADIS. Ceux qui ne peuvent payer trois cent soixante messes annuelles ou perpétuelles commandent des OBITS ou services anniversaires pour le repos de l'âme du défunt. L'OBITUAIRE, d'abord réservé à l'usage strict des religieux et des chanoines s'étend à des donateurs toujours plus nombreux, qui se chargent d'embellir l'église. Les demandes sont multiples et innombrables, toujours croissantes. On voit par exemple un chanoine d'Avignon demander une messe des morts le lundi, une messe des anges le mardi, une messe des saints le mercredi, et ainsi pour chaque jour de la semaine (18) Vers 1620, plus de cent chanoines officient dans la seule cathédrale de Tournai. Il en est de même un peu partout, mais cela ne suffit pas... Une telle accumulation de "services" finit inévitablement par entraîner des BANQUEROUTES SPIRITUELLES: En 1569, les moines de Saint-Grégoire de Rome accusent un arriéré de 3000 messes! En 1610, l'hôpital Saint-Yves de Rennes demande à l'ordinaire une réduction de sa dette de messes; il en obtiendra une autre en 1667. On a constaté que la demande de messes a commencé à décroître à la fin du XVII^{ème} siècle, le système devenant sa propre victime et les testateurs craignant que le

Clergé et les fabriques, finissent par oublier leurs obligations perpétuelles, cela en dépit des plaques de bronze ou de pierre que certains par prudence faisaient apposer dans les sanctuaires de leur choix pour rappeler les termes du contrat. (19)

Si l'on emploie le terme de "BANQUEROUTE SPIRITUELLE", c'est que l'expression n'est par fortuite: l'Eglise et ses représentants ont très rapidement adopté dans leurs sermons et leurs écrits, un vocabulaire et un langage de nature à plaire à leur nouvelle clientèle:

DANS SA COMPTABILITÉ DE L'AU-DELA, L'ÉGLISE REPREND A TRAVERS SA JUSTIFICATION DU PURGATOIRE ET DES INDULGENCES, DES TERMES COMMERCIAUX ET ÉCONOMIQUES : TRÉSOR..DETTE..TANDIS QUE LES TARIFS SONT MIS EN PLACE

LES MARCHANDS ACHÈTENT LEUR RÉDEMPTION COMME ON SOUSCRIT DE NOS JOURS UN CONTRAT D'ASSURANCE: ILS PASSENT UN CONTRAT COMMERCIAL D'ASSURANCE SUR LA VIE ÉTERNELLE ET INSISTENT PARFOIS POUR ÊTRE ENSEVELIS TENANT DANS LES MAINS JOINTES CE DOCUMENT ÉCRIT EN GUISE DE PREUVE, DONT ILS NE VEULENT PAS SE SÉPARER POUR SE PRÉSENTER AU CIEL ! LE MARCHAND A TOUTES LES PRUDENCES !

Ainsi, en 1466, un Avignonnais et sa femme qui testent conjointement demandent que:

"..leur cadavres soient enterrés selon la coutume dudit couvent des Carmes...et que sur le lit funèbre où reposeront les cadavres on mette et porte les draps funéraires des deux testateurs..et que sur ceux-ci on mette les lettres d'indulgences acquises par les époux durant leur vie...(1466-Avignon-Martin 742 f°224(Chiffolleau p133)).

Pendant ce XIIIème siècle qui avait installé définitivement le purgatoire comme troisième lieu de l'Au-delà, l'Eglise romaine avait établi qu'en raison du TRÉSOR" surabondant que constituaient les mérites du Christ et des Saints, les indulgences étaient applicables au purgatoire de deux manières: -les vivants pouvaient grâce à elles diminuer leur temps futur de peines dans l'au-delà ou obtenir une semblable diminution pour ceux qui étaient déjà décédés. Dans le supplément à la SOMME de Saint Thomas (+1274) il est dit que les trois SUFFRAGES les plus efficaces pour aider les défunts sont les AUMONES LES PRIÈRES ET LES MESSSES. Cette croyance liée au rôle de l'argent se développe selon une logique monstrueuse proche de l'absurde: ainsi, un livre d'heures à l'usage de Rouen, du début du XVème siècle précise: .."Ceste oraison(..)est escripte en l'église de Saint Johan de Latren à Romme, à une pierre de lettres gravées. Et sont données à tous ceux qui la diront dévotement à genoux une fois le jour AVECQUE PATER NOSTER et AVE MARIA :800 000 ans de VRAY PARDON POUR LES PECHIES MORTIEULX ET POUR LE TEMPS PERDU."(Delumeau p354). Jacques Chiffolleau a nommé le premier, cette arithmétique particulière, la "comptabilité de l'Au-delà."

Cette théorie qui induit un véritable "déchaînement du calcul " entraîne la société dans "le temps vertigineux des indulgences" caractéristique de nouvelles attitudes à l'égard du nombre et du temps.

Dès la fin du XIIIème siècle étaient apparus la comptabilité à partie double, la lettre de change et les virements d'un compte à un autre par simple jeu d'écritures. Les chèques et la prime d'assurance maritime apparaissent en Italie à la fin du XIVème siècle.

Le rôle des prédicateurs sans mandat a sans nul doute été considérable dans la diffusion de la croyance au purgatoire et des indulgences. Le concile oecuménique tenu à Vienne en 1312 stigmatise ces quêteurs téméraires qui trompent les fidèles en proposant des indulgences de leur propre initiative.(Delumeau p358) On invente même des indulgences plénières pour ceux qui contribuent par leurs offrandes à l'érection d'un sanctuaire: ainsi, en 1443 pour la construction de la cathédrale Saint Lambert de Liège!

C'est une indulgence de ce type qui provoquera la protestation de Luther en 1517, Léon X ayant besoin d'argent pour la réédification de Saint-Pierre de Rome. D'autres absurdités étaient plus criantes encore: Le catalogue des reliques conservées dans la chapelle du château de Wittenberg indiquait qu'en 1518 leur vénération permettait d'obtenir un total de 127.799 années et 116 jours d'indulgences, Mais la vénération de celles possédées par l'église Saint Maurice de Halle procurait 39.245.120 années et 120 jours d'indulgences. (Delumeau p364). Le discours du clergé souligne cette comptabilité et la favorise: il n'est question que de TRÉSOR DE MÉRITES, dont le pape est le DÉPOSITAIRE, de DETTES à l'égard de Dieu. Dans son célèbre PÉDAGOGUE CHRÉTIEN daté de 1650-un "best-seller du XVIIème siècle selon le mot de Jean Delumeau, le JÉSUITE PHILIPPE D'OUTREMAN écrit que, même lorsque le péché est pardonné par la confession, IL RESTE ENCORE QUELQUE CHOSE À PAYER, et il continue un peu plus loin en disant que "toute la peine n'est point remise par de telles œuvres (prières, messes etc.): d'où s'ensuit que pour le reste, se doit PAYER EN PURGATOIRE, ne soit qu'on ait recours AU TRÉSOR DE L'ÉGLISE PAR LES INDULGENCES..." Un AUTRE JÉSUITE écrit lui aussi en 1632 dans L'AVOCAT DES AMES DU PURGATOIRE:

"IL EST TRÈS VRAI QUE L'ARGENT FAIT TOUT, MÊME AUPRÈS DE DIEU. MAIS QUEL MOYEN DITES-VOUS DE FAIRE TENIR ARGENT EN PURGATOIRE?(..) DONNEZ AUX PAUVRES, LEURS MAINS SONT DES LETTRES DE CHANGE QUI NE MANQUENT JAMAIS!.." (Jean Delumeau p372). Déjà, au XVIème siècle, le prédicateur TETZEL avait proclamé que: " L'ÂME S'ENVOLE DU PURGATOIRE AU MOMENT OÙ LE DENIER RÉSONNE DANS LE TRONC". C'est sans doute de cette

phrase que s'est inspiré LUTHER pour dénoncer les abus commis, lorsqu'il dit ironiquement que: pour le clergé, "QUAND L'ARGENT TOMBE DANS LA CAISSE, L'AME MONTE AU CIEL".

7-LES MEREUX OBITUAIRES ET LES CHANOINES

C'est pour éviter la multiplication des abus que cette comptabilité favorise, et pour contrôler l'assiduité de tous les chanoines, qu'un POINTEUR, le MARGUILLIER, appelé aussi GARDIEN DES HEURES ou plus ironiquement le "roi des défaillants" distribue des méreaux de présence. Pour éviter l'établissement dans l'église d'une sorte de "bureau d'affaire" assez inconvenant, ce distributeur se tient discrètement à la porte du chœur. Il donne son plomb à chaque arrivant ou le lui remet à la fin de l'heure accomplie afin que les moines peu consciencieux ne quittent leur stalle au beau milieu des prières, sitôt leur gain perçu. A terme échu, en fin de journée, de semaine, de mois, les chanoines portent la totalité de leurs méreaux au receveur qui leur verse en échange l'argent équivalent ou un montant identique en nature (pain, vin, céréales) que le bénéficiaire peut ensuite aller consommer dans les boutiques extérieures conventionnées et agréées par le Chapitre. Ces mesures avaient dû être mises en place très tôt, peut-être dès le XI^{ème} siècle ou même avant (un poème du XI^{ème} siècle fait allusion à des messes anniversaires "à méreaux" commandées par Charlemagne en l'honneur de ses preux tués à Roncevaux) devant les abus commis par de nombreux religieux qui, une fois leurs revenus et bénéfices assurés, désertaient le chœur et oubliaient de célébrer les offices. Au mérite, différent pour chaque heure, correspondait un méreau de valeur différente. Les distributions se faisant "de la main à la main" certains plombs nommés AMANONS (du latin AD MANUM) portent la légende: MANVEL. A Rouen, en 1609, les distributions se font durant l'offertoire et chacun doit dire en les recevant: REQUIESCAT IN PACE. Les méreaux du chapitre de Notre Dame de Rouen figurent la Vierge à l'enfant et un chiffre de valeur: I, II, III deniers. En 1591, durant la Ligue, et devant la misère générale, le chapitre de Rouen doit suspendre la distribution de méreaux d'OBIT car le peuple furieux les prend pour de la monnaie et menace de se révolter. Il était fréquent, en période de nécessité et par manque de petit numéraire monétaire, que les chapitres utilisent les méreaux en dehors de l'enceinte de l'église en les faisant circuler comme monnaie de nécessité auprès du peuple, du fait que certains commerçants les acceptent en guise de paiement jusqu'à échange et règlement global de leur valeur par l'autorité capitulaire. Il en fut ainsi des méreaux ou nodes du Puy dont l'utilisation forcée dépassa souvent l'enceinte de l'église pour circuler avec valeur d'un denier par la cité et même à travers le diocèse au XV^{ème} siècle. Il en fut de même à Perpignan, dans la cathédrale Saint Jean au XVI^{ème} siècle avec les paloffes. A l'inverse, c'est justement en temps de pénurie monétaire, que certains chapitres comme celui de Saint Maclou qui préféraient des paiements en espèces durent utiliser des plombs "au lieu de lyards, puisque l'on ne pouvoit trouver de monnoye". Lorsque les ateliers monétaires ecclésiastiques relevant de certains évêchés perdent, leur droit de frapper monnaie, de par décision royale, ces anciens ateliers ne frappent plus que des jetons et des méreaux, en souvenir des anciennes prérogatives épiscopales. Les chapitres de chanoines suivent ce mouvement dans la mesure où les anciens revenus tirés des droits de frappe étaient souvent partagés entre l'évêque et les chanoines de la cathédrale. Par ce biais, et en temps de pénurie de petit numéraire, le rôle du méreau devient momentanément prépondérant. Cette circulation exceptionnelle tend parfois à se prolonger en portant atteinte au monopole royal de frappe monétaire et les officiers de la Cour des Monnaies doivent saisir les méreaux, ainsi que les piles et trousseaux et tout le matériel ayant servi à les fabriquer. Il en fut ainsi à Macon en 1557 puis à Autun en 1577(20).

Aussi sophistiqué qu'ait été ce système de distribution de monnaie de convention, de nouveaux abus et désordres surgirent à la longue des distinctions hiérarchiques s'établirent localement entre les chanoines prébendés et les simples prêtres. Ainsi, en 1455, les chanoines de St Thomas de Fourvière à Lyon refusèrent la livraison de "palettes" ou méreaux sous le prétexte que leur qualité les dispensait de ce contrôle réservé aux simples prêtres. Des troubles semblables se reproduisirent en 1570 à St Nizier de Lyon. Ces querelles firent scandale: le "livreur" après un échec complet à Prime revint au chœur en fin de Tierce, "par grand fureur et audace", le bonnet à la main, criant aux rebelles: "vous en prendrez!" Les vénérables vouîtes ébranlées par cet éclat obligèrent les mutins à abandonner l'office. Certains prirent l'habitude d'abandonner une partie de leurs méreaux à des vicaires, à charge de chanter l'office à leur place. Ce sont ces types d'abus que dénoncent quelques vers malicieux et impertinents d'un chanoine de Rouen en 1634:

" Je ne gagne pas la maille
 Si dans le chœur je ne travaille
 Le distributeur a l'OBIT
 Vient faire son petit débit;
 Sous le surplis ou sous la chape
 Toujours quelque méreau j'attrape,
 Et je pourtant jamais ne dis,
 LIBERA ni DE PROFUNDIS. "

Devant la réprobation de ses collègues, ce chanoine, François Metel de Boisrobert, abbé de Chatillon sur-Seine, né à Caen et mort en 1662 railleur agréable l'un des premiers membres de l'Académie Française, protégé par Richelieu, se contenta de composer une pièce de vers commençant par:

"Apprenez, Messieurs mes confrères
 Dont les lois rudes et sévères
 De mes petits droits m'ont exclus,
 Qu'au MEREAU je ne songe plus..." "

Ses confrères qui n'avaient décidément pas le sens de l'humour décidèrent en 1616 que le sieur Metel Boisrobert serait repris et blâmé en plein chapitre comme auteur d'un écrit scandaleux, contraire à l'honneur de l'Eglise et de la compagnie et indigne de la profession d'un ecclésiastique et que ledit écrit serait supprimé et lacéré en sa présence, avec défense audit sieur d'en composer de tels à l'avenir, et avec injonction d'appliquer désormais son style à de meilleurs sujets".(21)

D'autres conflits amenèrent ce chapitre à modifier ses habitudes: déjà en 1609, l'archevêque, Monseigneur de Joyeuse avait adressé des reproches aux chanoines concernant le moment de la distribution des méreaux: Le chapitre répliqua en ces termes: "La coutume est que, durant le credo et l'offertoire, les distributions se baillent. Nous avons fait cognoître à Mgr, en la conférence, que la coutume de donner les distributions durant le service est pratiquée par toute la province, comme aussi à Paris et presque en toute la France; que nous avons une particulière considération de les donner à ceste heure-là, savoir: est que ceux qui les ont FONDEZ ont voulu que, en les baillant à l'heure susdicte, on dist sur-le-champ quelques suffrages à leur intention comme: REQUIESCAT IN PACE, ou l'oraison, INCLINA DOMINE ou O CRVX AVE, et pour ceux qui sont encore vivants, DOMINUS CONSERVET EUM". En 1653, le mereau est supprimé et remplacé par une carte. En 1670, une nouvelle délibération du chapitre interdit au distributeur de donner aucun mereau; ";;s'il est n'annoing le distributeur, obligé de passer devant Messieurs étant dans les chaises du chœur, aux offices auxquelles il estoit dans l'obligation de leur annoncer: REQUIESCAT IN PACE, FIDELIS ou autres prières lors de la distribution, pour leur annoncer lesdites prières, et au lieu des dits méreaux, sera le distributeur tenu de tenir FIDEL REGISTRE de tous les assistants aux offices auxquels se donneraient les dits méreaux"..

La plus ancienne mention de fondation rencontrée de façon certaine dans les textes remonte à 1216: Une charte de l'église cathédrale de Tours parle d'une distribution à Mâlines: Josbert de Sainte-Maure donne ses maisons du cloître et après avoir ordonné que sur leur revenu on prendrait soixante sous pour CELEBRER SON ANNIVERSAIRE ,il ajoute: "Quod vero ultra illos sexaginta solidos inde provenerit in distributionem NUMMORUM MATUTINALIUM refundetur;..". On peut en déduire que c'était pour fabriquer les méreaux que devaient être refondues les monnaies provenant d'une partie du revenu des maisons données par le fondateur (Voir Journal historique de Verdun Juin 1754).

LES EXEMPLES DE FONDATIONS:

Les exemples de fondations ayant donné lieu à la création de méreaux de rémunération et de distributions sont innombrables:

YPRES:

L'une d'entre elles s'inscrit dans les sanglants événements ayant opposé la Flandre à la France à la fin du XIIIème siècle et au début du XIVème siècle. Philippe le Bel avait voulu asseoir la domination française par la Force, mais celle-ci avait été de courte durée. Les communes de Flandre révoltées remportaient bientôt la bataille de Courtrai. Le contingent fourni par la ville d'Ypres s'était particulièrement distingué en cette occasion. Cependant, d'autres combats furent moins heureux, à Arques, 12 000 flamands furent taillés en pièce. Deux cent yprois seulement survécurent aux huit cent engagés dans les contingents des milices. De cette défaite, naquit un sourd mécontentement dans la cité, contre les magistrats qualifiés de "lilliards" et accusés d'être des partisans dévoués des "lis de France". En 1303, la populace excédée envahit les halles et força les portes de la chambre échevinale située au second étage. Les magistrats sont mis en accusation puis massacrés et jetés par les fenêtres aux cris de: "Tuez, tuez les partisans du lis!". Nous connaissons les noms des neuf malheureuses victimes. Dans la soirée du 29 octobre, on enterra les cadavres dans la nouvelle église Saint-Martin. Les auteurs de ce crime furent punis avec la plus extrême rigueur. En expiation de ce massacre, on célèbre tous les ans, le 29 novembre, dans le chœur de l'église, un service solennel pour le repos des âmes des victimes de 1303. Jusqu'à l'entrée des Français en 1794, l'avoué et les autres magistrats de la ville y assistaient et allaient à l'offrande après que quelqu'un eut crié à haute voix par trois fois: "Venez, messieurs à l'offrande, pour ceux qui ont été magistrats jadis! venez messieurs, au nom de Dieu!" (en flamand: Komt, offert, mynheeren, over die heeren die certys heeren waeren! komt, offert, mynheeren, in Gods naem!). Durant la cérémonie, il y avait au chœur un catafalque recouvert d'un drap orné des armoiries des malheureux échevins. En ce jour anniversaire, on distribuait des aumônes ou du pain aux pauvres. C'est à ces événements que sont rattachés les méreaux présentés, parmi lesquels, sur un revers, un mendiant portant des béquilles dit: IE MEURS (de faim). (P. Serrure: méreaux d'Ypres, R.N.B T IV 1848 pp176-183).

LIEGE:

Les plus célèbres parmi les méreaux obituares sont bien les méreaux du chapitre de Saint-Lambert de Liège, portant le fameux crâne et les os en sautoir avec les légendes: ANNIVERSARIUM et ECCLESIE LEODI. Ceux que l'on connaît moins, sont les méreaux obituares fabriqués pour la collégiale de Saint Martin, et pour cause: on n'en a pas retrouvé d'exemplaire à ce jour dans les collections, bien que l'on en ait une description précise: En avril 1846, les journaux du temps ont relaté la découverte dans l'église de 90 exemplaires d'un méreau de plomb portant à l'avers dans le champ, une croix sur laquelle était posée une tête de mort avec deux os en sautoir et les lettres O-P-N et dans les cantons de la croix: S-M-16-45. Cette pièce incuse n'avait pas reçu d'empreinte au revers. La collégiale St Jean accorde un denier de 3 sous "(dabitur denarius trium solidorum) à ceux qui assistent aux vigiles des morts et aux messes des morts. Les vieillards, les infirmes absents ne perdent rien. Si les méreaux ont fini par disparaître nous retrouvons une trace de leur usage dans certaines régions, concernant les fondations, par l'habitude qui subsista beaucoup plus longtemps, d'utiliser lors d'un service funèbre, des cachets de cire portant l'empreinte du nom ou des armes de la famille du défunt et sur présentation de laquelle, les pauvres obtenaient des pains. Il en était ainsi à Audenarde.

DOUAI:

Dans les archives des hospices de la ville de Douai, on relève trace de la fondation suivante: "Demoiselle Marie de Wattines décédée à Douai le 4 avril 1680 avait fondé une messe qui se célébrait chaque jour à la chapelle Notre Dame des Miracles dans la collégiale de Saint-Pierre et à l'issue de laquelle on distribuait 52 pains de 6 patards à de pauvres femmes: "mais pour y avoir droit, elles étaient tenues d'assister à ladite messe". Par les lettres patentes de mars 1779, les biens affectés à cette fondation furent unis à la dotation des soeurs de la charité à charge d'exécution des messes et aumônes. Les méreaux du type de celui que nous connaissons, étaient distribués aux pauvres femmes qui avaient assisté à la messe afin qu'elles reçoivent le pain que leur destinait la charité de la fondation. C'est à cette opération que se rattache le mot: MISERICORDIA dans une signification double: spirituelle et matérielle. Le méreau est en étain.

THEROUANNE:

Parmi les bourses de fondation, la bourse dite "du Lucquet" a Therouanne est un exemple de la richesse que pouvait atteindre une fondation. La bourse du Lucquet est décrite dans les pages de l'obituaire manuscrit de Therouanne. Nous en citons des extraits pris parmi cette longue énumération: fol 2: " In obitibus quas burse celarii, minorum brevium, cotidiane, Luqueti, fabricae ac novarum acquestarum solvunt, canonici et magni capellani lucrantur quilibet 2 solidos".. Fol 40: "Et hec omnia onera solvet bursa Luqueti cujus bursarius accipiet pro suis laboribus tres solidos turonenses"..

Les méreaux que nous connaissons portent la légende: SIMON LVQVET - BVRS LVQVETI ECCLIE.MOR.. Ils semblent dater de la fin du XV^e siècle. Les chiffres du revers semblent indiquer: I et II sous. Dans le partage qui fut fait des biens du chapitre de Thérrouanne, la bourse du Lvquet fut assignée au chapitre de Saint-Omer. Diverses mentions de l'acte passé en 1559 entre les rois de France et d'Espagne pour ce partage prouvent que cette bourse était encore très riche. Cette bourse formait annuellement un compte particulier dont les registres existent en grande partie dans les archives de l'ex-chapitre de Notre-Dame de Saint-Omer.

Plusieurs méreaux en plomb de petite taille figurant un crâne attestent du nombre important d'obits célébrés par le chapitre de Therouanne indépendamment des grandes fondations comme celle de Simon Luquet. D'autres portent la lettre A, initiale d'ANNIVERSARIUM ou MONETA ANNIVERSARIORUM.

NAMUR:

Dans le chapitre de Saint-Aubin de Namur, le distributeur des méreaux de présence était appelé également NOTATEUR des absents. Il devait composer les CARTABELLES de l'année dans lesquelles on inscrivait toutes les fondations et les noms de ceux qui devaient les acquitter. En 1684, le chapitre permit à ses chapelains de choisir un notateur des distributions hors de leur corps " à condition de rapporter les NOTTULES qu'ils en auront tenues, entre les mains de Monsr. le chanoine Rutius pour en faire le calcul et ce, pour leur contingent et à leurs frais".

CES NOTTULES rappellent quelque part le terme local de NODES utilisé dans les textes du chapitre du Puy en France.

En 1727, le chapitre décide que les secrétaires de l'Evêque ne doivent être présents ni pour les distributions, ni pour les plombs, ni pour les anniversaires, lorsqu'ils sont retenus pour les affaires de l'évêché (reg 53, fol 272 v°). Le chapitre avait imposé à chaque chanoine l'obligation de fonder un anniversaire (1647). Tout chanoine ou bénéficiaire devait faire son testament sous peine d'être privé de la sépulture capitulaire et d'exposer sa succession à être recueillie par la fabrique à l'exclusion des héritiers légaux.

Chose curieuse, on faisait antérieurement usage de TAILLES pour la constatation des présences dans l'église de Saint-Aubin. Il en était au moins ainsi quant au paiement des messes dites par les chapelains selon l'acte capitulaire du 28 juin 1491:

"Item est ordonné que les chappellains diront les messes de leurs autels, selon qu'il est coutume ou (au) noir livre et sur painne de quinze deniers pour chacune messe... et pour scavoir si lesd. chappellains se acquiteront dans les dire, lo de la Grange y a esté commis pour baillier a chascun sa taillie et taillier chacune foys qu'ils oront dit messe et qu'ils apporteront leurs tailliez; et pour ses painnes ora: iij stiers despeaultres"...

Par acte testamentaire du 6 février 1518, Roland DELHAYE, prêtre, chanoine et écolâtre, fonde deux messes par semaine ainsi qu'une distribution à faire tous les vendredis à ceux qui seront présents à l'adoration de la SAINTE CROIX. Sur le méreau qui nous est parvenu, la légende confirme cette dévotion spéciale envers la Sainte croix: O.CRVX AVE (spes u)NICA-1519-double croix. Cette inscription est proche de celle figurant sur le contour du piédestal d'un reliquaire contenant un fragment de la vraie croix. Le reliquaire provenant de l'abbaye de St Gérard à Brogne, et déposé en l'église de Saint-Aubin, porte cette inscription: "O crvx ave, spes unica, hoc passionis tempore, auge pils gratiam, reisque dona veniam". O CRVX AVE, SPES UNICA est un vers emprunté à l'hymne célèbre VEXILLA REGIS PRODEUNT ou il commence la septième strophe. Cette hymne écrite par Fortunat figure encore à l'office de la Semaine Sainte, et on la chante à partir du dimanche, de la Passion jusqu'au Vendredi saint.

D'autres méreaux de fondations comportent cette croix double accostée des lettres S-A (Sanctus Albanus). Sur un revers, les lettres AE-B précisent qu'il s'agit d'un méreau de la fondation de Gilles (Aegidius) BOSMAN chanoine de Saint-Aubin en 1588 décédé en 1627 après avoir laissé à la cathédrale 35 florins de rente pour faire célébrer par le doyen, le 15 janvier de chaque année, l'office du Saint Nom de Jésus et 180 florins au profit des chapelains " à charge d'être présents avec leurs "almusses à toutes les heures, toutes et quantes fois que le doyen devra faire l'office"..

Sur un autre méreau, la double croix est accostée des lettres C-A (Capitulum Albani) tandis qu'au revers figurent les lettres: P-M (Pontian Minet). Ce plomb a été émis en exécution du testament de Pontian MINET décédé le 22 octobre 1645. Dans cet acte, on peut lire: "...Et s'il reste de mes biens de quoi constituer encore cent florins de rente, je les lègue aux chapelains et vicaires de Saint-Aubain pour leurs distributions de présence aux "deux vespres, matines et messe", mais spécialement les jours de Saint-Pontian, de Saint-Gilles, des onze mille vierges, et l'on fera des plombs avec la marque de l'église de Saint-Aubain et un P-M (Pontian Minet). Afin que l'on n'oublie par le "contrat" de cette libéralité et sa contrepartie en prières, au fil du temps, ce personnage précautionneux avait fait graver sur le marbre ornant sa chapelle décanale dans laquelle il avait été enterré: "Legata distribuenda centum florenorum pro capellanis hujus ecclesie"..

Le 1er octobre 1647, les registres confirment que cette fondation est bien respectée, et le chapitre ordonne de confectionner les plombs, PLUMBETA, pour les chapelains, conformément à l'usage.

En 1654, on retrouve trace de cette fondation et par résolution capitulaire, il fut reconnu que le "psalmonier" François de Sales, quoique n'étant pas prêtre, était habile à toucher les plombs de la fondation Pontian Minet...

Henri de Zuerendonck mort à Namur en 1683, était chanoine de Saint-Aubain, et avait été chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Namur. Il avait institué par testament, les enfants de feu son frère Jacques et de sa soeur Marguerite, légataires de ses biens à charge de fonder son anniversaire dans l'église cathédrale et de fournir aux frais de ses obsèques. Le chapitre avait ensuite décidé qu'on célébrerait dorénavant douze messes pour le repos de l'âme de feu Monseigneur l'archidiacre de Zuerendoncq le jour de son anniversaire, service auquel avait été affecté un revenu de 30 florins. (actes capitulaires, reg 51, fol 18r°) Cette fondation correspond un méreau de plomb figurant la Vierge Marie (souvenir du passage du chanoine à N.D) debout, tenant l'enfant Jésus S-A (Sanctus Albanus) et au revers un petit D dans un grand Z.

Bien avant que le chapitre ait été supprimé, la distribution des méreaux fut confirmée dans la cathédrale de Namur par décret de l'évêque Pisaní le 21 juin 1808:

"A dater du jour du décès d'un chanoine titulaire, les plombs qui se distribuent pour les présents au choeur seront séquestrés au profit des héritiers, lesquels percevront la part dans les plombs dudit chanoine défunt, depuis le jour de sa mort jusqu'à la Saint-Jean Baptiste qui suivra immédiatement après.

Le 2 décembre 1653, le chapitre prescrit au chairier d'"achapter" (acheter) autant de "tiersy" qu'il sera nécessaire pour "fondre" (couler) trois à quatre mille plombs destinés aux distributions journalières du choeur". En 1686, commande est encore passée de mille plombs, au maître de la fabrique". En 1689, le prix de 100 plombs s'élève à 11 florins, le fabricant étant un PLOMBIER. (Alphonse DE SCHODT: Méreaux du chapitre de Saint Aubain de Namur, In: R.B.N 1885 pp265 a285.)

SAINT-OMER et THEROUANNE: A l'abbaye Saint Bertin, on effectuait des distributions spéciales:

- a la mort de chaque religieux, en convertissant en pain trois rasières de blé, et en donnant les méreaux tant aux autres religieux qu'aux parents du défunt, pour être distribués aux pauvres.

- A la mort du souverain du pays, et à l'intention du salut de son âme, une distribution double était faite et les méreaux remis aux religieux pour être donnés aux pauvres. Six rasières de blé étaient converties en pains.

2° Daniel Cantineau, abbé d'Haumont².

Ce méreau intéressant se rattache évidemment à la fondation qu'Henri Monsenaire fit par un testament² daté du 1^{er} décembre 1665 et un codicille du 20 juillet 1666. Cette fondation était du nombre de celles qu'on appelait *les petites aumônes* et qui étaient régies par les administrateurs testamentaires. Elles furent réunies au nombre de 86, sous l'Administration du Bureau de Bienfaisance³.

« Par l'article 8 de son testament, Henri Monsenaire ordonne que 30 pains de froment de 2 patards pièce soient distribués à 30 pauvres, chaque dimanche, dans la chapelle de St-Joseph à Saint-Germain, à distribuer à ses parents de préférence aux étrangers; par l'article 9, que 12 couvertures à 8 livres la pièce soient données à 12 pauvres femmes veuves de la dite paroisse de Saint-Germain; par l'article 10, que 12 paires de drap soient données à 12 autres pauvres femmes veuves de la même paroisse (à 8 livres la paire); par l'article 17, que 13 chemises, de 30 patards la pièce, soient données à 13 personnes vieilles et indigentes, le jour anniversaire de son trépas; par l'article 18, 12 autres chemises, aussi de 30 patards, à 12 pauvres femmes de la dite paroisse; par l'article 19, cent livres par an à 200 pauvres, à raison de 5 patards chacun, le jour de son trépas; par l'article 20, que deux grand'messes soient chantées, tous les ans, dans la chapelle St-Joseph à Saint-Germain, par le pasteur et les vicaires de ladite paroisse; par l'article 21, qu'un cantuaire journalier soit fondé en ladite chapelle; par l'article 27, que les descendants de Simon, Catherine, Michel Lescolier et Henri Jean Monsenaire aient chacun 400 livres une fois lorsqu'ils prendront état honorable; que les parents indigents de sa femme, Jeannè Cantineau, participent à ces distributions². »

Il n'existe pas de sceau aux originaux de ce testament. Nous n'avons trouvé que le sceau du greffier féodal, appendu à l'une des copies certifiées de ce document.

On trouve aux archives du bureau de bienfaisance, parmi les pièces justificatives annexées au compte de l'avocat du Leloz, rendu le 28 mai 1679, un reçu ainsi conçu :

« Vacations au testament d'Henry de Monsenaire. Pour avoir
« été nombrer les méreaux aux entretenus, à la messe le 26
« et 21 avril 1678, jour de son obit, distribution desdits
« méreaux, enregistrement des parens doyens avoir chemises
« et à eux délivrées 3 livres.

(Signé :) « N. MARIN.

« Exécuteur testamentaire. »

² Ce testament repose aux Archives du Bureau de bienfaisance, où se trouve une boîte de titres et papiers relatifs à cette fondation, 157 comptes de celle-ci (1674 à 1794) et 4 registres pour la perception des revenus (L. DEVILLERS. *Notice sur les archives des établissements de Bienfaisance à Mons. Ann. du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, p. 335 et suiv.).

³ Félix HACHZ, *Les fondations charitables à Mons.* (Mêmes Annales, t. I, p. 316).

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

- * 1- J.Claude KAHN:"Les moines messagers:la religion,le pouvoir et la science saisis par les rouleaux des morts XI-XIIeme siècles Lattes éd 1987
- 2- Léo Moulin :La vie quotidienne des religieux au Moyen-Age Xe-XVeme siècles Hachette 1978 -p 47-
- 3- " idem pp 64/65
- 4-"idem" p 241
- 5- idem "p 30
- 6- idem p 24
- 7- Claude Lecouteux:Fantomes et revenants au Moyen-Age -Imago Paris 1986 - p 57-
- 8-J.Le Goff :La naissance du Purgatoire Paris 1981 -p 172 et Légende dorée chap 163.
- 9-CI.Lecouteux,Fantomes et revenants..p 72.
- 10- idem pp 214/215
- 11-Philippe Aries: l'Homme devant la mort Seuil 1985 p 14
- 12- idem p 15
- 13- Jacques Chiffolleau:La comptabilité de l'Au-delà;les hommes,la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen-Age (1320-1480)Ecole Francaise de Rome 1980;diffusion De Boccard-p 170.
- 14- J.Claude Kahn :Les moines messagers..p 132.
- 15- idem p 177
- 16-J.Chiffolleau La comptabilité de l'Au-delà...
- 17-Jean Delumeau:Rassurer et protéger:le sentiment de sécurité dans l'occident d'autrefois-Fayard 1989-p378
- 18-J.Chiffolleau:la comptabilité de l'Au-Delà...
- 19- Jean Delumeau:Rassurer et Protéger..p8

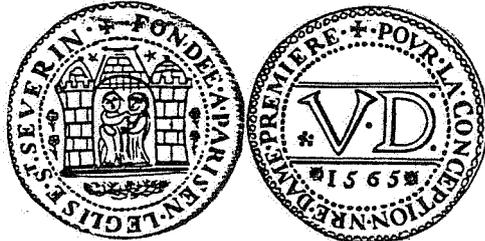
MEREAUX DE FONDATIONS



Méreau pour la fondation de Me IEHAN BARIOT -Valeur:deux deniers tournois-1557.S.O sont les Initiales de Sainte Oportune patronne de l'église ayant reçu la fondation



Méreau de l'église collégiale St Nicolas de Maintenon, Henry de Monsenaire, époux fondée en 1524 par Jean Cotereau de Jeanne Cantineau baron de Maintenon, trésorier de France et dame marie Turin son épouse (au revers, leurs armes). Les deux saints Patrons et les initiales des fondateurs.



Méreau de fondation de Cinq deniers POVR LA CONCEPTION NRE DAME PREMIERE: R/: FONDEE A PARIS EN L'EGLISE ST SEVERIN.



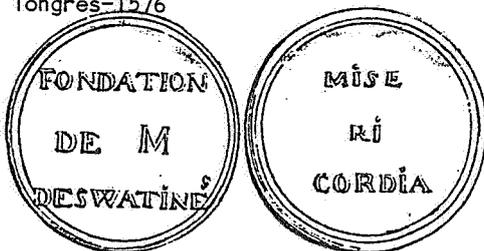
Méreau obituaire de Reims:Vierge a l'enfant. M(oneta)ECCLESIE REMENSIS -R/:A pour Anniversaire;ORATE PRO MORTUIS 1566



Méreau belge de fondation de Julien Godin, seigneur d'Hyon:Notre-Dame de Tongres-1576



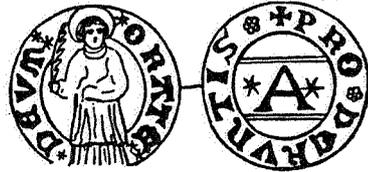
Méreaux obituaires de Notre Dame de Paris Le terme MANVEL implique une distribution de "la main à la main" en argent sec"



Méreau en étain de la collégiale St Pierre de Douai ,vers 1779.

Marie de Wattines décédée a Douai le 4 avril 1680 avait fondé une messe qui se célébrait chaque jour à la chapelle de N.D des Miracles dans la collégiale. On distribuait ensuite 52 pains de 6 patards a de pauvres femmes "tenues d'assister à cette messe". Ce méreau y donnait donc droit.

ORATE
DEVM

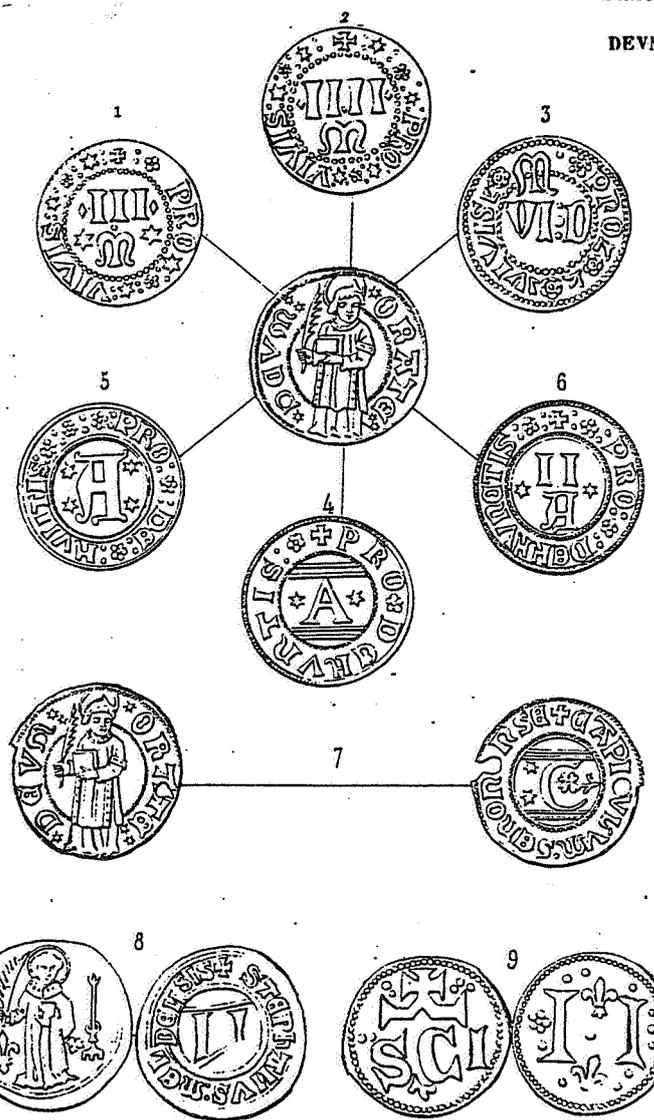


PRO
DEFUNCTIS

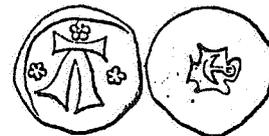
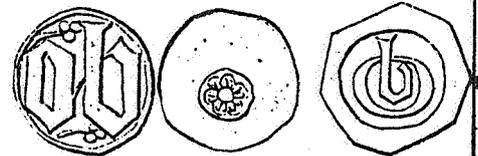
ORATE DEVM PRO VIVIS.



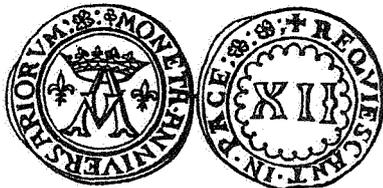
Méreaux de Sens



Méreaux Capitulaires de St Etienne de Sens.
Bull. Soc. Arch. de Sens, tome V, 1854.



méreaux en plomb, de Thérouanne
XV-XVIe S : OB pour Obit, A pour:
Anniversaire.



MONETA ANNIVERSARIORVM. — REQVIESCANT IN PACE. XII.

Donnerons-nous à Saint-Etienne de Dijon ce beau
Méreau de 12 deniers



Deux méreaux du Chapitre de Rouen
bien qu'on n'en ait pas encore retrouvé,
certains d'entre eux devaient porter les
Initiales OB, ou le mot complet.

Méreau obituaire -fin XVe S pour Bruxelles.
Ange tenant un écu.R/:les lettres O.B.I.T
fin XVs-XVIs

MÉREAUX OBITUAIRES A LA TÊTE DE MORT



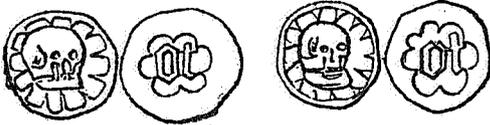
Méreau capitulaire de St Cyr de Nevers
crâne entouré de flammèches. M(oneta)
ANNIVERSARIOR. ECCL(es)IE NIVERNEN.
R/: St Cyr sur le sanglier, et Charlemagne
SANCTE CIRICE ORA PRO NOBIS.



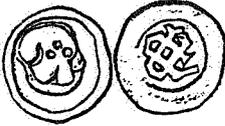
Méreau obituaire d'une confrérie de "pénitents"
"noirs, gris ou blancs" chargés d'accompagner
les condamnés au lieu de leur supplice/ Crâne, os
croisés, faux, flammes. R/: la croix, instruments de
supplice. Plomb.



Méreau "anniversaire" de l'église de Liège
1686.



deux méreaux obituares de Therouanne.
plomb- Lettres OT pour OB.



méreau obituaire de Therouanne. Plomb



Méreau capitulaire de St Etienne de
Lille. 1637. St Etienne agenouillé
avec ses initiales.



Méreaux d'Ypres pour une fondation
et des distributions de pain aux
mendians. En haut, un gueux avec
une béquille déclare: IV MOR
(je meurs...de faim)



Méreau obituaire d'anniversaire de N.D de Bruges 1686
DISCH VAN O.L. VRAUWE KERCKE (table de l'église de Notre-Dame)
SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS -plomb

